

Règlement de l'école maternelle :

Les parents et les enseignants ont pour mission de rendre les enfants autonomes et responsables. Ensemble, ils doivent donc tout mettre en œuvre pour que cet apprentissage soit une réussite.

1) HORAIRES

<u>Horaires de classes</u>		<u>Les élèves seront accueillis</u>
Matin	8 H 30 - 11 H 40	▪ à 8 H 20 : dans les classes pour tous
Après-midi	13 H 30 - 16 H 30	▪ à 13 H 20 → dans les classes pour les TPS et PS → dans la cour pour les classes de moyens

- Passé ces horaires, **la porte de l'école restera fermée.**
- A 11 H 40 et 16 H 30, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans l'école, à la porte de la classe. Afin d'éviter pleurs et angoisse aux plus jeunes, il est recommandé aux parents d'être bien à l'heure au moment de la sortie.
- En dernier recours, et selon la circulaire n°91-124 du 6 juin 1991, « l'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut-être prononcée par le directeur, après avis du Conseil d'École, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur ».
- Horaires spécifiques aux enfants participants à l'aide personnalisée :
L'aide personnalisée est organisée selon un planning établi lors des conseils des maîtres ; les horaires de participation des enfants sont :
11 H 50 - 12 H 20.
- Récupération des enfants
 - Pour des raisons particulières, les enfants peuvent être remis aux parents hors des horaires habituels. Dans ce cas, ceux-ci doivent signer une décharge aux enseignants.
 - Dans le cas où les enfants auraient des rendez-vous réguliers (orthophonistes, CMPP ou autre) des dispositions particulières seront mise en place.

Dans le cas où les parents seraient absents à la remise des enfants, seules les personnes nommées sur la liste remise aux enseignants en début d'année pourront les remplacer. Pour toute autre éventualité, en avertir l'enseignant.

2) CANTINE

- Les enfants mangeant à la cantine sont pris en charge par le personnel de l'école de 11 H 30 à 13 H 20.
- Un règlement précise les conditions d'accueil et les règles à respecter.
- Les enfants qui participent à l'aide personnalisée seront remis par les enseignants au personnel de la cantine aux horaires définis.

3) RESPONSABILITÉ

- L'enfant est sous la responsabilité des enseignants pendant les heures de classe ainsi que pendant les heures d'aides personnalisées.
- Il est sous la responsabilité de ses parents le reste du temps, à l'arrivée lorsqu'il n'a pas encore pénétré dans la classe et quand il est repris par ses parents.

4) ENFANTS MALADES

- Les parents doivent veiller à ne pas confier à l'école des enfants malades qui pourraient transmettre leur maladie aux autres enfants (gastro, etc...).

- Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons pas laisser à l'intérieur un enfant, alors que la récréation se fait à l'extérieur.
- **Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront remis à l'école qu'après complète guérison et avec un certificat médical.**
- **Si votre enfant souffre d'allergies ou de maladie chronique*, pensez à le signaler à l'enseignant.**

5) **DISTRIBUTION DE MÉDICAMENTS A L'ÉCOLE**

- **Aucun médicament** (même homéopathique) **ne doit être laissé aux enfants présents à l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à donner aux enfants un traitement médical quel qu'il soit.**
- Certains enfants atteints de maladie chronique* doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée. Ces traitements nécessitent parfois des prises orales quotidiennes dont au moins une pendant le temps de présence des élèves à l'école. Ces enfants doivent faire l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) mis en place conjointement entre les parents, l'équipe éducative et la médecine scolaire. Aucun traitement ne sera donné aux enfants sans la mise en place d'un PAI.

* Quelques affections chroniques :

Asthme	Maladie de Crohn	Cancer	Epilepsie
Cardiopathie	Mucoviscidose	Diabète	Hémophilie

6) **COLLATION**

Une collation est donnée par l'école, à la récréation de l'après-midi.

7) **FRIANDISES, BIJOUX ET JOUETS**

- Les chewing-gums, sucettes, bonbons, papillotes, sont interdits à l'école.
- Les billes ne sont pas autorisées à l'école pour des raisons de sécurité.
- Les bijoux sont interdits à l'école.
- Les jouets sont interdits à l'école. Seuls les ballons en plastique et les livres sont autorisés.

8) **VÊTEMENTS**

L'école maternelle est un lieu où l'enfant découvre ses possibilités et acquiert des savoir-faire par l'utilisation de divers outils et matériaux dont certains sont salissants. Il peut endommager ses vêtements lors d'activités physiques et artistiques. Il est donc demandé aux parents

d'en tenir compte dans le choix des tenues vestimentaires.

Pour faciliter l'accès à l'autonomie, prévoyez des tenues pratiques

ex : pantalon à élastique, chaussures faciles à enfiler, etc ...

Marquer les vêtements de l'enfant (anorak, cagoule, ...) permet aussi de les retrouver plus vite en cas de perte (le nom inscrit au stylo bille sur l'étiquette suffit).

Le port du tablier CNDI est obligatoire.

Remarque : Lorsque votre enfant a été changé avec des vêtements de l'école, le linge utilisé devra impérativement être rendu, lavé et repassé. Pour les classes de petites sections, prévoir un sac d'habits de rechange.

9) **POUR FACILITER LA VIE DE VOTRE ENFANT**

- Le petit déjeuner est un repas important pour lui.
- Les plus petits peuvent amener un objet familier qui sera un lien rassurant avec la maison.

10) **VIE PRATIQUE**

Il est demandé aux parents de lire les affiches placées à la porte ou dans l'entrée de l'école. Elles sont là pour les informer.

Un cahier de liaison a été mis en place afin de faciliter la communication entre parents et enseignants.